

## Au sommaire

- 5 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**  
**Vente.** Aliénations successives d'un immeuble pollué, obligation de délivrance conforme et garantie des vices cachés  
**Urbanisme / Construction.** Évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles  
**Urbanisme / Construction.** Condition de l'implantation d'une serre photovoltaïque sur un terrain à vocation agricole
- 8 ENTREPRISE**  
**Entreprises en difficulté.** Procédure de traitement de sortie de crise  
**Aides publiques.** De nouvelles entreprises éligibles à l'aide à la reprise de fonds de commerce
- 9 FAMILLE - PATRIMOINE**  
**Successions / Libéralités.** Attribution préférentielle : appréciation du caractère effectif de l'occupation
- 10 FISCAL**  
**TVA immobilière.** Vente à réméré et TVA : l'exercice de la faculté de rachat ne constitue pas une livraison de biens  
**Procédure fiscale.** Vérification fiscale d'une société de personnes et remise en cause de l'exonération de plus-value de l'un de ses associés
- 13 PROFESSION**  
**Responsabilité notariale.** Faute du notaire : la perte de chance peut être indemnisée même si sa réparation n'est pas demandée

## À LA Une

### Extension de terrasse sur le domaine public et déplafonnement du loyer

**P**ar un arrêt publié du 13 octobre 2021, la Cour de cassation décide que l'extension, au cours du bail expiré, de la terrasse sur le domaine public, exploitée en vertu d'une autorisation administrative, ne peut être retenue comme une modification des caractéristiques des locaux loués justifiant le déplafonnement du loyer, dès lors qu'elle ne fait pas partie de ceux-ci.

Elle décide, en revanche, qu'une telle autorisation, qui contribue au développement de l'activité commerciale, est susceptible de modifier les facteurs locaux de commercialité et de constituer par là-même un motif de déplafonnement. > **LIRE P. 1**